

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-7 19SGADL0014

SEANCE DU
7 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 54
Date de convocation : 1 mars 2019
Date d'affichage : 8 mars 2019

OBJET : Agence Ecosphère - Attribution d'une subvention - Autorisation de signature de la convention d'objectifs 2019
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 59
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 59
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 5 • n'ayant pas donné pouvoir : 12

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 07 mars à dix-huit heures
rente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2,
avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la
présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-
François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique
LEMOINE - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M.
Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane
BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne
BUCHALIK - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M.
Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON -
Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M.
Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France
FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Roland FUCHET - M.
Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean
GIRARDON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne
GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE
- M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude
LARONDE - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M.
Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine
MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M.
Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - Mme Marie-Odile
RAMES - M. Dominique RAVAUULT - M. Bernard REPY - M. Marc
REPY - Mme Marie ROUSSEAU - M. Enio SALCE - M. Gilles
SIGNOL - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Philippe BAUMEL
M. Jean-Luc GISCLON
Mme Marie-Claude JARROT
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Didier LAUBERAT
M. David MARTI
Mme Laëtitia MARTINEZ
M. Hervé MAZUREK
M. Daniel MEUNIER
M. Olivier PERRET
M. Alain PHILIBERT
M. Cyrille POLITI
Mme GRAZIA (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme BUCHAUDON (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Marie-Odile RAMES)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jocelyne BUCHALIK



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association Ecosphère ;

Le rapporteur expose :

« Créée le 1^{er} mai 2015, l'association Ecosphère a pour objet d'accompagner la structuration et l'animation de filières d'excellence et d'assurer l'émergence et le développement de projets industriels collectifs sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

Sa création résulte de la volonté conjointe de la communauté urbaine, d'industriels locaux et des acteurs du développement économique, de renforcer l'accompagnement des entreprises en faveur de l'émergence d'actions collectives innovantes, porteuses de création de richesse et d'emploi sur le bassin.

L'action de l'association est centrée autour des 5 axes prioritaires suivants :

- Favoriser les actions collectives des entreprises du territoire pour leur permettre d'identifier de nouvelles opportunités commerciales.
- Développer l'innovation sur le territoire.
- Animer le partenariat entre les acteurs de l'éducation, de la formation et de l'emploi.
- Identifier et développer des besoins d'investissements collectifs au service des filières d'excellence.
- Assurer la promotion des filières d'excellence du territoire auprès des acteurs économiques.

L'association intervient prioritairement en faveur de la structuration et du développement de 2 filières :

- Mécanique et maintenance ferroviaire, à travers la marque « MECATEAMCLUSTER »
- Métallurgie des poudres, à travers le projet dénommé « EXCALIBURE »

L'association va engager en 2019 une étude de prospection sur la production d'hydrogène par transformation thermochimique de la biomasse.

Afin de mener à bien son plan d'action 2019, l'association Ecosphère a sollicité le soutien financier de la CUCM à hauteur de 290.000 €.

Pour mettre en œuvre le plan d'action 2019, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 703 818 €, avec un plan de financement prévisionnel associant le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, BPI France, la convention de revitalisation EON, les cotisations des adhérents, ainsi que des recettes sur prestations refacturées aux adhérents et le financement de la communauté urbaine.

La subvention sollicitée, représentant environ 41.2 % du budget de l'association et vise à permettre la poursuite des actions menées. Elle se répartit selon le plan de financement suivant :

Type d'action	Contenu	Coût prévisionnel sur 2019	Répartition de la subvention
Filière « maintenance	1/Développement	287 540 €	CUCM 32 540 €

ferroviaire » MECATEAMCLUSTER -	<p>commercial : Salon SIFER – (mars) Mission Belgique - (juin) Convention d'affaires Mecateameetings - (septembre) 2/ Innovation collaborative : Animation des groupes de travaux : > Thématiques : hydrogène / maintenance 3/ Emploi et formation : Poursuite des formations initiales Participation à des salons en Région Parisienne > janvier, mars et octobre Suivi des programmes Investissements d'avenir : Mecateamplatform (clôture du programme fin 2019) Campus Mecateam (lancement des premières formations)</p>		
Filière « métallurgie des poudres » - EXCALIBURE	<p>1/ Promotion et structuration de la filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Outils de communication et de prospection (site web, réseaux sociaux...) ▪ Salons, journées techniques et colloques <p>> Promotion du futur centre / détection de projets 2/ Veille stratégique et lien avec les réseaux existants : Intégration et participation de Excalibure aux instances nationales et européennes (SF2M, EPMA...) 3/ Développer et promouvoir une offre de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les besoins de formation des adhérents (CND, CIC...) ▪ Faire la promotion des formations <p>A terme : organiser l'accueil des stagiaires sur le site du Creusot en lien avec le centre de R&D.</p>	129 278 €	CUCM : 99 278 €
Gestion administrative	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossier de subvention ▪ Comptabilité analytique ▪ Gestion administrative et sociale 	197 000 €	158 182 €
Gestion globale du programme Investissements d'avenir – Plateforme des Chavannes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supervision du programme de travaux ▪ Suivi de la convention BPI France ▪ Animation des sociétés 	90 000 €	

La communauté urbaine entend aider l'association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers. Compte tenu du montant sollicité, les modalités de versement de cette subvention sont formalisées dans une convention d'objectifs qui précise les engagements réciproques des parties. Cette convention est prévue pour une durée d'un an.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Ecosphère au titre de l'année 2019, d'autoriser le versement de la subvention afférente et d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Étant précisé que David MARTI, Jean-Claude LAGRANGE, Laëtitia MARTINEZ, Daniel MEUNIER, Cyrille POLITI, Jean-Luc GISCLON, Philippe BAUMEL, Hervé MAZUREK, Olivier PERRET, Alain PHILIBERT, Didier LAUBERAT et Marie-Claude JARROT intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote,
DECIDE,

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Ecosphère au titre de l'année 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 290 000 € ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal 2019.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 mars 2019
et publié, affiché ou notifié le 8 mars 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Evelyne COUILLEROT



LE PRÉSIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Evelyne COUILLEROT



CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

PREAMBULE

Issue de la fusion entre l'agence Creusot Montceau Développement et l'association « Engins mobiles », porteuse de la grappe d'entreprises Mecateam, l'Agence Ecosphère a été créée le 1^{er} mai 2015, dans l'objectif de favoriser la structuration et le développement de filières d'excellence sur le territoire de la Communauté urbaine et d'accompagner l'émergence de projet industriels mutualisées créateurs d'emplois.

Sa création résulte de la volonté conjointe de la communauté urbaine, d'industriels locaux et des acteurs du développement économique, de renforcer l'accompagnement des entreprises en faveur de l'émergence d'actions collectives innovantes, porteuses de création de richesse et d'emploi sur le bassin.

L'action de l'association est centrée autour des 5 axes prioritaires suivants :

- Favoriser les actions collectives des entreprises du territoire pour leur permettre d'identifier de nouvelles opportunités commerciales
- Développer l'innovation sur le territoire
- Animer le partenariat entre les acteurs de l'éducation, de la formation et de l'emploi
- Identifier et développer des besoins d'investissements collectifs au service des filières d'excellence
- Assurer la promotion des filières d'excellence du territoire auprès des acteurs économiques.

L'association intervient prioritairement en faveur de la structuration et du développement de 2 filières :

- Mécanique et maintenance ferroviaire, à travers la marque « MECATEAMCLUSTER »
- Métallurgie des poudres, à travers le projet dénommé « EXCALIBURE

La communauté urbaine Creusot Montceau entend poursuivre son soutien à l'association, tout en respectant son autonomie, par l'attribution d'une subvention affectée au fonctionnement de la structure et d'une aide indirecte sous forme de mise à disposition de locaux.

L'établissement d'une convention d'objectifs entre la communauté urbaine et l'Agence Ecosphère permet d'établir des priorités, de clarifier les engagements réciproques en fonction des résultats attendus et de définir l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

=====

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

communauté urbaine Creusot Montceau – créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – LE CREUSOT - représentée par Président, Monsieur David MARTI agissant en vertu d'une délibération en date du 07 mars 2019, ci-après dénommée « la Communauté urbaine »

ET,

L'association Agence Ecosphère - plateforme de soutien aux secteurs industriels d'excellence du territoire Creusot-Montceau, inscrite sous le SIRET : 811 174 259 00010 et dont le Siège social est Parc d'Activités Coriolis TGV - Rue Evariste Galois à TORCY, représentée par son Président, Jean-Claude LAGRANGE, ci-après dénommée « Ecosphère ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat établi entre La communauté urbaine et Ecosphère et d'en fixer les conditions en cohérence avec l'exercice des missions de cette dernière telles que définies dans ses statuts. Elle définit les objectifs sur lesquels portent les engagements de chacune des parties et précise les résultats attendus.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La communauté urbaine s'engage en faveur de la création d'activité et d'emploi et soutient à ce titre les actions contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique du territoire.

Dans ce cadre, la communauté urbaine soutient Ecosphère à travers une aide financière et la mise à disposition de locaux, pour mettre en œuvre des actions collectives tendant à la structuration, au développement et à la promotion des filières industrielles d'excellence de son territoire.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

❖ Les engagements de « La Communauté urbaine »

La communauté urbaine reconnaît l'objectif général et les finalités d'Ecosphère tels que définis dans ses statuts, à savoir « concevoir et mettre en œuvre des actions collectives, en cohérence avec les politiques économiques européenne, nationale et régionale ».

Le conseil communautaire de la communauté urbaine a proposé d'attribuer à Ecosphère une subvention d'un montant de 290.000 euros, correspondant au montant sollicité dans la demande d'aide financière formulée par l'association.

La Communauté urbaine s'engage enfin à mettre en œuvre un comité technique permettant l'exécution de la présente convention.

❖ **Les engagements de l'Agence Ecosphère :**

L'Agence Ecosphère s'engage à fournir à La Communauté urbaine les documents suivants :

- les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que les membres de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures
- le récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public
- la demande de subvention, accompagnée du plan d'actions détaillé, du budget prévisionnel global et du plan de financement où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de La Communauté urbaine
- la délibération de l'organe compétent sollicitant la subvention de La Communauté urbaine
- une attestation sur l'honneur précisant que Ecosphère est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale
- un relevé d'identité bancaire ou postal original

Ecosphère s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions correspondant aux objectifs définis à l'article 4 de la présente convention.

Ecosphère s'engage à respecter les dispositions prévues aux articles 3, 7 et 8 de la présente Convention et à remettre une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions réalisées en 2019.

ARTICLE 4 : LES OBJECTIFS DES PARTIES

La communauté urbaine et Ecosphère ont convenu de la mise en place d'objectifs, permettant de définir, dans un partenariat clarifié et contractualisé, les engagements de chacune des parties et les résultats attendus.

Au cours de l'année 2019, l'action de développement économique de Ecosphère sera centrée sur les deux filières prioritaires identifiées sur le territoire et selon les objectifs énoncés dans les fiches actions annexées à la présente convention, respectivement pour les filières engins de travaux ferroviaires (Mecateam Cluster) et métallurgie des poudres (Projet ExcaliburE)

De manière générale, l'agence Ecosphère assurera la promotion globale de ces filières et la prospection d'entreprises dans l'objectif de contribuer à l'attractivité économique de la Communauté urbaine en France et plus particulièrement en Région Bourgogne Franche Comté.

L'Agence Ecosphère mettra en œuvre ses missions dans un cadre partenarial, en associant les services de la Communauté urbaine à l'ensemble des actions recoupant leurs champs de compétences. L'association effectuera auprès de la Communauté urbaine un reporting régulier des actions menées et de l'avancement de ses missions.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention de la Communauté urbaine, d'un montant de 290.000 euros, sera créditée au compte de Ecosphère selon les procédures comptables en vigueur et comme suit :

- Acompte de 25% (soit 72.500€) en février 2019
- Acompte de 50% (soit 145.000 €) en mai 2019
- Solde de 25% (soit 72.500 €) en septembre 2019

Il est précisé qu'une partie du montant du loyer des locaux occupés par l'association au Parc d'activités Coriolis TGV, Rue Evariste Galois, 71210 Torcy est prise en charge par la CUCM, pour un montant de 15 840 € par an.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- obligations :

Ecosphère s'engage à fournir au plus tard le 30 juin 2019 :

- les bilans et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de « La Communauté urbaine », conformément à l'article L 1611 - 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- un compte présentant l'emploi de la subvention de « La Communauté urbaine » ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'association. Ces éléments seront appréciés par le Comité technique visé à l'article 3.

Les pièces demandées sont adressées par voie électronique et par courrier au Président de « la Communauté urbaine ».

- vérifications :

Ecosphère s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Communauté urbaine, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la Communauté urbaine.

- sanctions :

En cas de non respect de l'article 15 de la loi n°94 - 665 du 4 août 1994, de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté urbaine de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, Ecosphère sera mise à même de présenter ses observations à la Communauté urbaine.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle - ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception valant de mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention au tort de l'Agence Ecosphère la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution

Fait à Le Creusot le

Le Président de la Communauté urbaine,
Pour le Président et par délégation,
La vice-présidente,

Le Président de Ecosphère,

Mme Evelyne COUILLEROT

M. Jean-Claude LAGRANGE

Fiche action n° 1 :

Agence Ecosphère – MECATEAMCLUSTER

Principales actions d'animation et de développement de la filière

Vie du réseau (administration et communication) :

- Poursuivre le développement de la grappe d'entreprises, gestion des adhésions,
- Animation du réseau,
- Organisation des réunions du comité stratégique et des assemblées plénières,
- Communication interne/externe (newsletter, site internet, réseaux sociaux, rapport d'activités...).

Promotion de la filière :

- Présence au sein de la fédération des industries ferroviaires et notamment des groupements « clusters » et « infrastructures »,
- Présence au comité stratégique nationale de la filière ferroviaire.

Développement commercial :

- Organisation des réunions de la commission développement commercial et de la commission export,
- Mise en place de moyens de prospections dédiées à la détection d'opportunités commerciales pour les adhérents,
- Mise en place d'une prospection ciblée pour faire la promotion des opportunités d'implantation sur la plateforme Mecateam (terrains, bâtiments, bureaux, salles TP, box...);
- Salon professionnel (SIFER),
- Missions exports : Belgique, Suisse....
- Convention d'affaires Mecateameetings

Innovation collaborative :

- Organisation et animation des groupes de travaux collaboratifs sur les principaux thèmes suivants :
 1. Le chantier ferroviaire du futur (électrification et sécurité sur les chantiers en lien avec les pôles de compétitivités, étude exploratoire autour de l'hydrogène) ;
 2. L'optimisation des processus de maintenance des engins.
- Organisation des réunions, animation des débats, rédactions des relevés de conclusions de chaque réunion,
- Identification d'appel à projets ou de financements possibles en cas de succès des groupes de travail,

Emploi et formation :

- Organisation et animation de la commission,
- Prospection pour la détection d'entreprises susceptibles de prendre des alternants,
- Promotion de la filière auprès des étudiants, jeunes et demandeurs d'emplois,
- Présences sur des salons Régionaux sur les thèmes de l'apprentissage et l'alternance,
- Présences et expositions sur des salons nationaux,
- Sélection des dossiers de candidature en amont du recrutement par les entreprises.

Programme des investissements d'avenir :

- **Suivi opérationnel de l'AAP filière stratégique pour le développement du programme Mecateamplatform :**
 1. Animation du comité de pilotage et de coordination des travaux,
 2. Suivi spécifique des SAS projets,
 3. Suivi de la convention et des appels de fonds en lien avec BPI France.

- **Suivi opérationnel du Programme investissement d'avenir - Partenariats pour la formation Professionnelle et l'emploi.**
 1. Pilotage pour la création des sociétés de portage du programme en lien avec les entreprises,
 2. Mise en place du comité de suivi du programme,
 3. Suivi de la convention et des appels de fonds en lien avec la Caisse des Dépôts.

- **Identification et montage, le cas échéant, de dossiers de candidature dans le cadre du PIA 3 régionalisé (innovation, formation...).**

Fiche action n° 2 : Agence Ecosphère – EXCALIBURE

En février 2017, l'agence Ecosphère, l'université de Bourgogne et le Pôle de Compétitivité Nuclear Valley ont créé l'association Excalibure.

En tant que membre fondateur et dans le cadre de la répartition des responsabilités entre les trois membres, l'association Ecosphère est en charge de la gestion administrative et opérationnelle de cette nouvelle structure.

Dans ce cadre, les principales actions d'animation réalisées par l'agence Ecosphère sont :

Vie du réseau (administration) :

- Poursuivre le développement de la grappe d'entreprises, gestion des adhésions,
- Organisation des conseils d'administration,
- Participation au comité de Pilotage en lien avec la CuCM, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Direccte...

Contribution pour la création du futur centre de R&D mutualisé :

- Pilotage et réalisation d'une étude pour la structuration de la filière métallurgie des poudres ;
- Identification et constitution (le cas échéant) d'un dossier de candidature dans le cadre des PIA 3 – constitution d'une filière stratégique à l'échelle Nationale et d'équipements de R&D mutualisés ;
- Réalisation du business plan de l'association Excalibure en lien avec le futur bâtiment et la presse CIC ;
- Réalisation du plan de financement du futur bâtiment destiné à l'accueil du futur centre de R&D.
- Recherche de financements pour le futur bâtiment.

Contribution dans le cadre de la promotion de la filière :

- Mise en place d'un plan de communication interne/externe (newsletter, site internet, réseaux sociaux, rapport d'activités...),
- Réflexion autour de la création d'un lotissement (en lien avec le futur centre de R&D) autour de la thématique « métallurgie des poudres » et des compétences associées,
- Réflexion autour d'une stratégie de promotion/ prospection en vue d'attirer des activités complémentaires au futur centre de R&D.